



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 29 mars 2010

[...]

[...]

Madame le Ministre,

En sa séance du 12 mars 2010, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée en raison du fait qu'au Point Poste, situé au [...], à 1190 Bruxelles, les tarifs postaux en français seraient souvent indisponibles.

A la demande de renseignements de la CPCL, vous répondez :

« ... La Poste m'informe qu'à la date du 1^{er} janvier 2010, les tarifs de différents services et produits postaux ont été adaptés, de sorte que de nombreux dépliants comportant les nouveaux tarifs ont été retirés des présentoirs. Le Point Poste Librairie Forestoise, avenue Wielemans Ceuppens 67 à 1090 Bruxelles a été dépourvu plus vite que prévu de la réserve de dépliants disponible.

Le gestionnaire du Point Poste a tout mis en œuvre afin de pouvoir disposer le plus rapidement possible des dépliants nécessaires.

Cette situation de pénurie était occasionnelle. Entre-temps de nouveaux dépliants dans les deux langues nationales sont à nouveau à la disposition des clients.... ».

*

* *

Les dépliants dont question constituent des avis ou communications au public au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Le Point Poste concerné constitue un service local de la région de Bruxelles-Capitale qui, en vertu des dispositions de l'article 18, alinéa 1^{er}, des LLC, rédige en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public.

En l'occurrence, les dépliants relatifs aux tarifs postaux devraient toujours être disponibles en néerlandais et en français.

La CPCL considère dès lors la plainte comme étant recevable et fondée.

La CPCL prend acte de ce que, entre temps, de nouveaux dépliants ont été remis, dans les deux langues, à la disposition du public.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]